

## COMMUNE DE CORENC

### Conseil Municipal du 20 mars 2025 Procès-verbal

Le jeudi 20 mars 2025, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire.

Date de la convocation : 13 mars 2025

#### Présents (18) :

- M. Jean-Damien MERMILLOD-BONDIN, Maire,
- Mme Catherine EGO, 1<sup>ère</sup> adjointe,
- M. Bernard MORIN, 2<sup>ème</sup> adjoint,
- Mme Marie JOUVRAY, 3<sup>ème</sup> adjointe,
- Mme Lorenza PIANA, 5<sup>ème</sup> adjointe,
- M. Xavier CASACCI, 6<sup>ème</sup> adjoint,
- Mme Sandrine GILI, 7<sup>ème</sup> adjointe,
- Mme Laëtitia MOUNIER, conseillère municipale, présente à partir de 19h36,
- M. François ERNST, conseiller municipal,
- Mme Isabelle COSTE, conseillère municipale,
- Mme Christine ANRIOT, conseillère municipale,
- M. Olivier BRASSEUR, conseiller municipal,
- Mme Françoise BARTHELEMY-SOULES, conseillère municipale,
- Mme Martine JUCHAT, conseillère municipale,
- Mme Raphaële PATURLE, conseillère municipale, présente de 19h à 19h41,
- M. Claude FRANCILLON, conseiller municipal,
- M. Francis HUMBERT, conseiller municipal,
- M. Gilles SEINTURIER, conseiller municipal.

#### Représentés (8 + 1) :

- M. Lionel MOREAU, 4<sup>ème</sup> adjoint, représenté par M. Bernard MORIN,
- M. Frédéric STINZY, 8<sup>ème</sup> adjoint, représenté par M. Xavier CASACCI,
- Mme Marie COTTIN, conseillère municipale, représentée par Mme Isabelle COSTE,
- M. Xavier COUVERT, conseiller municipal, représenté par M. Bernard MORIN,
- M. Laurent BRU, conseiller municipal, représenté par M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN,
- Mme Soazick SIRAND, conseillère municipale, représentée par Mme Catherine EGO,
- Mme Meire PUECH, conseillère municipale, représentée par M. Gilles SEINTURIER,
- Mme Sylvie AMSELEM, conseillère municipale, représentée par M. Claude FRANCILLON.
  
- Mme Raphaële PATURLE, représentée par Mme Sandrine GILI, à partir de 19h41.

#### Absent (1) :

- M. Jean-Marc PUGET.

Ordre du jour :

Constatation du quorum et des pouvoirs

Election d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des séances du 10 décembre 2024 et du 29 janvier 2025

Délibérations :

Commission Vivre Ensemble :

- Réussite Educative : attribution d'un nouveau nom à l'école primaire du Village : école André Moch
- Création du musée André MOCH
- Réussite Educative : convention avec la commune de Crolles concernant la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles

Commission Interfaces :

- Finances : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
- Finances : vote du budget primitif 2025
- Finances : vote des taux communaux d'imposition pour 2025
- Finances : M57 – Fongibilité des crédits budget 2025 – autorisation donnée au Maire
- Finances : AP pour la restructuration de l'école maternelle Montfleury – ajustement de l'enveloppe et des crédits de paiement dans le cadre du budget 2025
- Finances : attribution de subventions aux associations – année 2025
- Ressources Humaines : contrats-groupes – mandatement CDG

Commission Cadre de vie, Urbanisme, Travaux, Environnement :

- Retrait à partir de 2025 de la commune du périmètre de lutte contre les moustiques dans le Département de l'Isère

Questions orales.

Le quorum étant constaté, la séance débute à 19h.

Pouvoirs :

M. Lionel MOREAU donne pouvoir à M. Bernard MORIN.

M. Frédéric STINZY donne pouvoir à M. Xavier CASACCI.

M. Laurent BRU donne pouvoir à M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN.

Mme Marie COTTIN donne pouvoir à Mme Isabelle COSTE.

M. Xavier COUVERT donne pouvoir à Mme Marie JOUVRAY.

Mme Soazick SIRAND donne pouvoir à Mme Catherine EGO.

Mme Raphaële PATURLE donne pouvoir à Mme Sandrine GILI (à compter de son départ).

Mme Meire PUECH donne pouvoir à M. Gilles SEINTURIER.

Mme Sylvie AMSELEM donne pouvoir à M. Claude FRANCILLON.

Élection d'un secrétaire de séance

Mme Isabelle COSTE se porte candidate.

Mme Isabelle COSTE recueille 21 voix et est élue secrétaire de séance.

**Approbation des procès-verbaux des séances du 10 décembre 2024 et du 29 janvier 2025**

M. le Maire indique que la rédaction de ces deux procès-verbaux n'a pu être finalisée.  
Leur approbation sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

## **Commission Vivre Ensemble**

M. le Maire accueille des élèves, parmi lesquels des délégués de classe, la directrice et les enseignants de l'école élémentaire du Village. Il les remercie chaleureusement pour leur présence et leur engagement dans la vie de la commune.

A titre exceptionnel et dérogatoire, les élèves sont invités à siéger à la table du Conseil Municipal.

M. le Maire accueille également M. Pierre-Fabrice MOCH, neveu d'André MOCH, représentant de la famille MOCH, et l'invite également à siéger à la table du Conseil Municipal.

La séance est suspendue à 19h15.

M. Pierre-Fabrice remercie chaleureusement M. le Maire pour son invitation et transmet, au nom de la famille MOCH, sa reconnaissance envers la commune d'avoir su faire vivre le souvenir et la mémoire d'André MOCH, que ce soit à travers le monument, les différentes commémorations et la remise du prix André Moch.

À la suite du décès de ses parents, Pierre-Fabrice MOCH a entamé d'importants travaux de recherche et a retrouvé dans les archives familiales des affaires et documents qui concernaient André Moch.

Il indique avoir échangé à ce sujet avec M. le Maire en 2024. C'est au cours de ces échanges qu'est née l'idée d'un musée et d'un endroit pour rassembler ces documents et affaires et ainsi redonner un nouvel élan au souvenir d'André.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'établir un culte de la personne mais bien de partager son histoire et son souvenir.

La séance reprend à 19h20.

M. le Maire confirme l'historique esquissé par M. Pierre-Fabrice MOCH et l'intention de la Ville de perpétuer la mémoire d'André Moch dans un lieu dédié, conformément au souhait de la famille.

Il rappelle que la famille avait souhaité qu'un monument soit érigé et la création d'un prix remis tous les ans à un élève de l'école du Village depuis 1947.

Il précise que dans ce futur musée, le nom de tous les récipiendaires passés du prix André Moch seront inscrits, mais aussi que les noms des récipiendaires des années à venir le seront aussi.

**Réussite Educative : attribution d'un nouveau nom à l'école primaire du Village : école primaire André Moch – Corenc Village (délibération 2025-10)**

Mme Catherine EGO, 1ère Adjointe au Maire, déléguée à la Réussite Éducative et au Développement Durable, se déclare très heureuse de rapporter cette délibération en présence de M. Pierre-Fabrice MOCH, représentant la famille MOCH, mais également de Mme Anne DEVALLE, directrice de l'école primaire du Village, de trois de ses collègues et de nombreux représentants des élèves.

La composition du public illustre à elle seule, s'il le fallait encore, les liens extrêmement étroits qui unissent la famille MOCH, l'école primaire du Village et la commune afin de perpétuer le souvenir et l'attachement de tous au lieutenant André MOCH, figure locale de la résistance, décédé à Bouquéron le 12 avril 1944.

La commémoration l'année précédente des 80 ans de la mort de André MOCH a été l'occasion solennelle et émouvante pour tous de constater que depuis 1947, et malgré le renouvellement des directeurs et directrices, des enseignants et des élus, la mémoire du lieutenant MOCH est honorée fidèlement chaque année par la remise du prix André MOCH à un écolier ou une écolière de CM2 en reconnaissance de son esprit de camaraderie, de son attirance pour de la nature et pour son ouverture au monde.

Au cours de cette cérémonie il est apparu comme une évidence à tous (famille, communauté éducative, élus) que le prolongement naturel de ce processus mémoriel était d'attribuer à l'école primaire du Village le nom qui lui revient en toute légitimité, celui d'« École primaire André Moch - Corenc Village ».

Je vous demande donc d'APPROUVER le nom « École André Moch – Corenc Village » pour l'ensemble scolaire maternelle et élémentaire du Village ;

M. Francis HUMBERT se réjouit de voir des enfants assister à cette séance du Conseil Municipal et souhaite que cette présence préfigure la création d'un conseil municipal des enfants.

Mme Catherine EGO indique qu'il est important d'associer les enfants et les enseignants de la commune. Elle fait toutefois remarquer que, bien trop souvent, les conseils municipaux des enfants sont des coquilles vides. La Ville a ainsi fait le choix de travailler au plus près des enfants, au sein des établissements, et préférer les associer et les consulter au cas par cas, sur des sujets et thématiques spécifiques.

M. Claude FRANCILLON se déclare très heureux de s'associer à une telle initiative.

Il manifeste toutefois sa gêne de ne pas avoir été informé d'une telle organisation du Conseil Municipal et de ne pas avoir été invité à la commission municipale qui a traité ce sujet. Il estime être mis devant le fait accompli.

Il note que la Ville souhaite aller au-delà des actions déjà engagées (monument, place, prix) et indique que les élus n'appartenant pas à la majorité suivront cette voie, rappelant qu'André MOCH était un militant acquis à la cause des idées progressistes.

Revenant sur la non-convocation de M. Claude FRANCILLON à la commission municipale Vivre Ensemble, M. le Maire indique qu'elle est tout à fait normale, M. Claude FRANCILLON n'étant pas

membre de ladite commission, a contrario de Mme Meire PUECH et de M. Gilles SEINTURIER, dûment invités par courriel envoyé le 17 février 2025.

Mme Laëtitia MOUNIER arrive à 19h36.

Pour M. Bernard MORIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de la sécurité, il est important de rappeler que sur le monument MOCH, il est fait état de familles et d'amis d'André MOCH déportés à la même période.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nom « École André Moch – Corenc Village » pour l'ensemble scolaire maternelle et élémentaire du Village ;
- **INDIQUE** que la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale sera dûment informée de cette décision ;
- **PRECISE** que ce nom sera officiel à la rentrée scolaire 2025-2026.

Mme Raphaële PATURLE quitte la séance à 19h41.

## **Création du musée André MOCH (délibération 2025-11)**

M. le Maire rappelle les liens profonds qui unissent la Ville et la famille d'André MOCH, résistant, tombé les armes à la main à Corenc le 12 avril 1944, enterré anonymement le lendemain, 13 avril 1944, au cimetière du village de Corenc par la Ville.

Le 14 juillet 1944, toujours sous le régime de l'Occupation, la Ville fait porter une couronne avec l'inscription : "La France reconnaissante à son enfant martyr".

Quelques jours après la Libération, M. Henri BERTRAND, Maire de Corenc, rassemble les habitants autour de la tombe du jeune héros inconnu pour leur révéler la véritable identité de ce dernier, ainsi que son lien de parenté avec un des acteurs du Front Populaire, alors représentant de l'Assemblée Consultative et appelé à jouer des rôles clés dans les ministères de la 4ème République, Jules Moch.

Pour l'anniversaire de sa mort en 1945, la Ville rebaptise la place de la mairie "Place du Lieutenant André Moch".

Dès le mois d'octobre 1944 naît le projet d'un monument commémorant le drame du 12 avril, qui ne doit pas ignorer ses victimes civiles collatérales. Le comité en charge de la conception et de la construction du monument fait appel à l'architecte Auguste PERRET, avec le souci de rappeler de façon factuelle aux générations futures les faits survenus au hameau de Bouquéron.

Ce monument est inauguré le 16 novembre 1947 en présence des parents d'André MOCH, du Conseil Municipal, des représentants des autorités locales et des habitants de la commune. Un certain nombre de personnalités, dont certaines ayant personnellement connu André, prononcent l'éloge funèbre de ce dernier.

Chaque année, les commémorations du 8 mai et du 11 novembre sont organisées autour du monument.

Parallèlement au projet de monument, dès octobre 1944, Mme Germaine et M. Jules MOCH expriment auprès de la Ville de Corenc le souhait que le sacrifice de leur fils ne soit pas seulement ancré dans le passé ni synonyme de tristesse.

Ils proposent qu'un évènement plus heureux puisse réunir et inspirer les jeunes autour du souvenir d'André. En 1946, Mme Germaine MOCH organise la remise d'un prix André MOCH à un élève de fin de primaire. Les critères mis en avant par Mme Germaine et M. Jules MOCH sont alors liés aux qualités d'André MOCH : l'intérêt pour la géographie, le goût pour la montagne et l'esprit de camaraderie.

Depuis cette date et à l'exception de l'année 2020 (pour cause de Covid), l'équipe enseignante de l'école primaire du Village structure une partie de l'enseignement de CM2 autour des valeurs véhiculées par la vie d'André MOCH. Elle élit le/la lauréat(e) du prix André Moch, récompensé(e) chaque année d'un livre précieux ayant trait à la géographie, la montagne ou l'environnement et offert par la famille Moch.

Pour chaque anniversaire marquant des évènements du 12 avril, des représentants de la famille Moch se joignent aux Corençais et Corençaises pour un moment de recueillement autour du monument.

Grâce au travail remarquable de la Ville et de l'équipe enseignante de l'école du Village, le lien entre la commune de Corenc et la famille d'André MOCH reste indéfectible, génération après génération.

En 2024, à l'occasion de la commémoration des 80 ans de la mort d'André MOCH, ce sont ses petits neveux et petites nièces qui ont remis pour la première fois le prix André Moch à la lauréate de l'école. A cette occasion, il est rappelé que la place centrale du Village porte le nom d'André Moch depuis 1945, ancrant ainsi ce nom dans le quotidien des Corençaises et Corençais.

Ce même jour, M. le Maire rappelle avoir formulé le souhait que l'école primaire du Village puisse porter le nom d'école André Moch (ce qui fait l'objet d'une délibération dédiée, examinée ce même jour par le Conseil Municipal).

M. le Maire indique également avoir pris attache avec les descendants d'André MOCH et avoir proposé par courrier daté du 13 décembre 2024 la création d'un musée avec la volonté d'honorer et de préserver la mémoire de l'histoire du lieutenant André MOCH.

Aménagé au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie située place André Moch dans un local qui a accueilli l'ancien bureau de poste du Village, ce musée a vocation à présenter l'histoire et l'action d'André MOCH, assorties de documents et effets personnels ayant appartenu à André MOCH, mis à la disposition de la Ville par la famille de ce dernier.

Ce musée sera ouvert et inauguré le 8 mai 2025, 80 ans après la signature de l'armistice du 8 mai 1945.

Il sera ouvert au public les 12 avril, 8 mai et 11 novembre de chaque année, ainsi que pendant les journées européennes du patrimoine.

L'accueil du public sera assuré par un ou plusieurs élus.

Son entrée sera gratuite.

Ce musée pourra être ouvert à la demande de l'équipe enseignante de l'école primaire du Village, appelée à devenir l'école André MOCH, afin d'entretenir la mémoire d'André MOCH.

Pour M. Claude FRANCILLON, le terme « musée » ne semble pas adapté pour abriter un lieu dédié à la mémoire d'André Moch.

Il propose que ce soit lieu soit dénommé « espace de mémoire André Moch ».

Il propose également de confier la gestion de cet « espace » à la Bibliothèque Pour Tous (BPT), ce qui permettrait une ouverture trois jours par semaine (contre quatre fois par an).

M. Francis HUMBERT rappelle le fonctionnement de la BPT et abonde dans le sens de M. Claude FRANCILLON. Il soumet ainsi à M. le Maire, par écrit, plusieurs amendements à la délibération examinée.

M. le Maire fait état de son désaccord profond avec la proposition portée par M. Francis HUMBERT. Selon ce dernier, l'espace ne sera pas entièrement dédié à André MOCH. M. le Maire s'inscrit en faux avec cette vision.

Il est possible que le lien envisagé ne réponde pas exactement à la définition stricte d'un musée, mais ce lieu est conçu dans cet état d'esprit.

Ce lieu sera ouvert pendant les temps de commémoration et les journées du patrimoine. La BPT pourra intervenir, mais uniquement dans le cadre d'événements ou d'activités dédiées.

Il s'agira bel et bien d'un musée, et non d'un simple « espace ». Le terme « musée » se veut un marqueur fort pour la Ville.

La séance est suspendue à 19h59.

M. Pierre-Fabrice MOCH tient tout d'abord à remercier M. Bernard MORIN (qui a évoqué la mémoire des membres de la famille d'André MOCH) pour son intervention et confirme par ailleurs l'importance des actions de résistance d'André MOCH.

Il redit la reconnaissance de la famille MOCH envers la commune.

Il dit ne pas souhaiter interférer dans les « affaires courantes » de la commune, rappelant qu'il est important que ce lieu existe, peu importe les modalités pratiques ou les appellations.

La séance reprend à 20h03.

M. le Maire confirme que ce musée mettra en évidence les faits de résistance d'André MOCH.

M. Olivier BRASSEUR indique qu'à l'origine, le mot « musée » signifie lieu de culte. Ici, il s'agira de vouer un culte aux valeurs qu'inspire André MOCH. A ce titre, il se déclare favorable à ce musée.

La séance est suspendue à 20h05.

M. Pierre-Fabre MOCH indique que les valeurs qui ont fondé l'engagement d'André MOCH dans la résistance sont avant tout les valeurs de démocratie et de paix.

Il indique que la famille MOCH est d'origine juive mais qu'André MOCH mais aussi ses père, grand-père et arrière-grand-père ont toujours revendiqué leur agnosticisme. L'engagement d'André Moch n'a jamais été de nature religieuse, ce qui a été confirmé à plusieurs reprises par Jules, son père.

Il s'agissait d'un engagement laïc pour défendre les valeurs démocratiques.

La séance reprend à 20h07.

M. le Maire soumet au vote les six amendements proposés par M. Francis HUMBERT, un par un, ces derniers visant à confier l'animation et l'entretien du musée à l'équipe des bénévoles de la Bibliothèque Pour Tous, faisant remarquer à ce dernier qu'il ne dispose pas d'un mandat en ce sens de la part de l'association.

Le premier amendement recueille 5 voix pour (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) et 21 voix contre. Il est rejeté.

Le deuxième amendement recueille 5 voix pour (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) et 21 voix contre. Il est rejeté.

Le troisième amendement recueille 5 voix pour (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) et 21 voix contre. Il est rejeté.

Le quatrième amendement recueille 5 voix pour (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) et 21 voix contre. Il est rejeté.

Le cinquième amendement recueille 5 voix pour (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) et 21 voix contre. Il est rejeté.

Le sixième et dernier amendement recueille 5 voix pour (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) et 21 voix contre. Il est rejeté.

M. Francis HUMBERT, procédant à une explication de vote, indique que le projet est important mais qu'il aurait dû être conduit autrement.

A ce titre, les élus n'appartenant pas à la majorité annoncent qu'ils s'abstiendront.

La délibération, non modifiée, est mise aux voix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 5 abstentions (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) :

- **ACTE** la création du musée André Moch dans les conditions présentées ci-dessus et son ouverture à compter du 8 mai 2025.

La séance est suspendue à 20h15.

M. le Maire remercie une nouvelle fois chaleureusement M. Pierre-Fabrice MOCH pour sa présence.

Il remercie également chaleureusement les élèves et enseignants de l'école élémentaire du Village pour leur intérêt, leur présence et leur participation à cette séance exceptionnelle du Conseil et leur donne rendez-vous, au plus tard, le 8 mai pour le baptême de l'école et l'inauguration du musée André Moch.

La séance reprend à 20h21.

M. le Maire propose d'examiner une délibération ayant trait au contenu du musée André MOCH, non transmise avec la convocation de la séance du jour, le document annexé n'ayant été finalisé que la veille.

La séance est suspendue de 20h22 à 20h25.

### **Convention Ville-FNAC – Prêt d'objets (délibération 2025-21)**

Dans le cadre de la création du Musée André Moch, la Fédération Nationale des Amicales de Chasseurs à pied, alpins et mécanisés (FNAC) propose à la Ville la mise à disposition d'objets pouvant être intégrés dans les œuvres exposées au public.

Ces objets sont :

- une veste Solférino avec fourragère rouge et insignes (6ème BCA et Brevet Alpiniste),
- une tarte (T 58),
- une paire d'épaulettes de Sgt/chef,
- un pantalon,
- une chemise bleu ciel,
- une cravate noire,
- une paire de chaussettes,
- une paire de rangers,
- un fanion avec hampe bleue « l'Hirondelle » Amicale des anciens du 6ème BCA.

Ce prêt est consenti à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le prêt de ces objets requiert la signature d'une convention ad hoc entre la Ville et la FNAC.

Mme Catherine EGO propose ainsi au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention formalisant le prêt de ces objets.

M. Francis HUMBERT déclare ne pas comprendre les intentions de la Ville avec ce musée. A ce titre, il s'abstiendra.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 5 abstentions (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention liant la Ville à la Fédération Nationale des Amicales de Chasseurs portant sur le prêt des objets identifiés ci-avant.

**Réussite Educative : convention avec la commune de Crolles concernant la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles (délibération 2025-12)**

Mme Catherine EGO expose au Conseil Municipal que le centre médico-scolaire (CMS) de Crolles assure le suivi d'élèves de 43 communes, parmi lesquelles la commune de Corenc. En contrepartie de l'accueil d'enfants corençais au CMS de Crolles, la commune de Crolles bénéficie d'une subvention annuelle versée par la commune de Corenc.

La commune de Crolles a revu par délibération du 25 octobre 2019 le montant de la participation sollicitée auprès des communes sur la base des coûts de fonctionnement du CMS en 2023-2024. La participation s'élève ainsi à 0,74€ par élève du premier degré scolarisé dans la commune, soit 247,16€ pour 334 élèves.

Mme Catherine EGO propose ainsi au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention formalisant la participation financière de Corenc sur la base de 0,74 € par élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles.

## Commission Interfaces

### Finances : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 (délibération 2025-13)

Mme Marie JOUVRAY, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée aux Finances, aux Ressources Humaines, à la Lecture Publique et à l'Administration Générale, rappelle au Conseil Municipal que le Code général des collectivités territoriales autorise la reprise anticipée, avant le vote du compte administratif, des résultats de l'exercice antérieur sur le budget primitif.

Pour l'exercice 2024, les résultats se présentent comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
RECETTES	7 023 332.27
DEPENSES	6 080 768.46
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>942 563.81</b>
Résultat reporté de l'exercice N-1	573 118.44
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>1 515 682.25</b>
Affectation du résultat	- 804 400.00
<b>Résultat final repris au BP 2025 compte 002 RF</b>	<b>711 282.25</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
RECETTES	2 142 931.86
DEPENSES	2 857 657.13
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 714 725.27</b>
Résultat reporté de l'exercice N-1	765 093.87
<b>Résultat de clôture</b>	<b>50 368.60</b>
Reports - dépenses	- 960 623.29
Restes à réaliser - recettes	448 807.68
<b>Besoin ou Excédent de financement</b>	<b>- 461 447.01</b>

Mme Marie JOUVRAY précise que l'affectation du résultat fera l'objet d'une délibération spécifique à un prochain conseil municipal, à l'occasion de l'approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU). Elle indique également que le déficit d'investissement après reprise des reports et restes à réaliser sera comblé par cette affectation du résultat, prévue à hauteur de 804 400 € comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Elle propose la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2024 en recette de fonctionnement 2025 au compte 002, pour la somme de 711 282,25 €.

Il est précisé que suivant la réglementation, les reports et restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement, sont reportés de droit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2024 telle que présentée, pour la somme de 711 282,25 € au compte 002 en recette de fonctionnement dès le BP 2025.
- **DIT** que les reports, restes à réaliser et résultat d'investissement seront également repris au budget primitif 2025.

## Finances : vote du budget primitif 2025 (délibération 2025-14)

Mme Marie JOUVRAY présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2025.

Les documents préparatoires à l'examen du vote du budget ont été envoyés à tous les élus du Conseil Municipal, conformément à la réglementation, 12 jours au plus tard avant la date de la réunion du conseil de ce jour (note de synthèse, détail par article des inscriptions budgétaires en fonctionnement et investissement, projets de délibération liés au budget).

Ces documents ont fait l'objet d'une présentation en Commission Interfaces le 28 février 2025.

Mme Marie JOUVRAY précise que le budget primitif 2025 reprend les résultats antérieurs (excédents de fonctionnement et d'investissement), ainsi que les reports de dépenses et recettes d'investissement.

### Agenda du BP 2025



- Contexte, orientations budgétaires et stratégie financière
- Taux d'imposition
- Reprise des résultats
- Recettes et dépenses de fonctionnement
- Soldes de gestion
- Recettes et dépenses d'investissement
- Dette
- Synthèse

2

MAIRIE de Corenc

### Le budget primitif 2025 : contexte



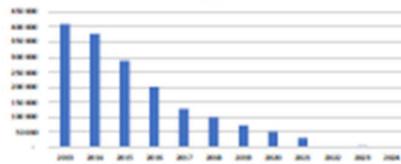
- Un budget qui sera voté en **équilibre réel** cette année
- Une **inflation en baisse**, qui devrait continuer de ralentir en 2025 selon l'Insee après une année 2024 à +2% et 2 années en forte hausse (+4,9% en 2023 et +5,2% en 2022)
- L'Insee prévoit une **croissance** de 1,1%, là où la Banque de France reste plus prudente à 0,9%
- Le **déficit public** devrait être abaissé à 5,4% après un dérapage à 6,1% en 2024
- Des incertitudes demeurent, notamment autour de l'énergie, dans un **contexte géopolitique incertain et évolutif**
- Un budget toujours fortement contraint par la **baisse des dotations de l'Etat** (Corenc a perdu 3 263 000 euros entre 2014 et 2024)
- Un budget **en ligne avec le ROB 2025** : évolution des dépenses, taux d'imposition et suivi de la dette.
- Enfin, un **budget co-construit** avec les élus, les chefs de service et l'adjointe aux finances

MAIRIE de Corenc

## Le budget primitif 2025 : contexte



Evolution de la Dotation forfaitaire, composante principale de la DGF



Année	DF (K€)	DF (M€)										
2015	400 000	0,400	380 000	0,380	350 000	0,350	300 000	0,300	250 000	0,250	200 000	0,200

## Orientations budgétaires 2025



- Une politique orientée vers le développement durable
  - Maintien de notre politique en matière d'investissement pour repenser notre patrimoine : notamment des économies d'énergie dans les bâtiments, installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école maternelle Montfleury et la salle Fernand Boucher, végétalisation de la place de Gaulle, plateau sportif, reprise de chemins, éclairage des courts de tennis...
- Un endettement raisonnable nous permettant de poursuivre nos projets
- Des taux d'imposition communaux inchangés en 2025
- Une augmentation de nos recettes tarifaires et de la fiscalité et une forte hausse de l'autofinancement de nos investissements
- Le maintien du niveau de service public est ainsi totalement assuré, ainsi que le fonctionnement des services.

## Stratégie financière de Corenc



- Préservation de notre capacité d'auto-financement pour les dépenses d'équipement courante et une grande partie des projets de mandat
- Maîtrise de notre dette tout en menant à bien nos projets d'investissement sur le mandat
- Diminution de notre fonds de roulement en termes de jours, sur les conseils de notre Conseiller aux décideurs locaux, pour dégager des marges de manœuvre pour nos investissements 2025
- À cet effet, pour rappel :
  - Réalisation d'une analyse financière rétrospective de la commune fin 2022, puis prospective début 2023 auprès de la Direction des Finances Publiques de l'Isère, par notre CDL.
  - Analyse de la mesure de la qualité de la performance comptable de la commune par notre CDL afin d'obtenir notre indice de performance depuis 2022.
- Depuis janvier 2023, support du CDL pour toujours améliorer l'état de nos finances en termes de volume optimal d'investissement, de suivi du niveau de la dette et de soutenabilité de nos projets.

## Taux d'imposition 2024



- Maintien des taux communaux de fiscalité

	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires			11,50%	11,50%	11,50%
Taxe foncier IBI	46,10%	46,10%	46,10%	46,10%	46,10%
Taxe foncier non IBI	32,04%	32,04%	32,04%	32,04%	32,04%

## Reprise des résultats 2024



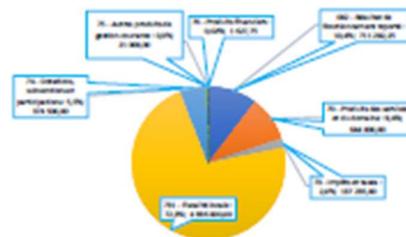
- Il est proposé au Conseil la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2024 en recette de fonctionnement 2025 pour la somme de 711.282,25€
- Suivant la réglementation, les reports et restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement, sont reportés de droit
- L'affectation du résultat fera l'objet d'une délibération spécifique à l'occasion du vote du CFU 2024 – compte financier unique

Section de Fonctionnement	
RECETTES	7 023 332,27
DEPENSES	6 080 768,46
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>942 563,81</b>
Résultat reporté de l'exercice N-1	573 118,44
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>1 515 682,25</b>
Affectation du résultat	- 804 400,00
<b>Résultat final repris au BP 2025 compte 002 BP</b>	<b>711 282,25</b>

## Les recettes de fonctionnement



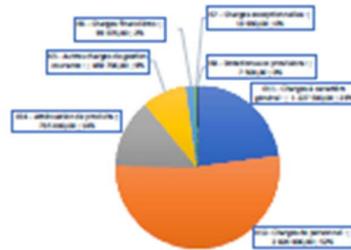
Budget total : 6 830 000 euros



## Les dépenses de fonctionnement



Dépenses totales de fonctionnement : 6 830 000 euros  
Dont dépenses réelles de fonctionnement : 5 367 000 euros



## Subventions aux associations



- Une délibération sur ce point précis sera votée après la présentation du budget
- En synthèse : une enveloppe budgétaire augmentée à 150 000 euros, plus 5 000 euros en investissement pour des subventions d'équipement
- Cette enveloppe comprend, comme chaque année :
  - Les subventions aux associations corennaises
  - Les subventions aux associations intercommunales
  - La subvention au Comité des Œuvres Sociales de la mairie (COS)
  - Les subventions aux coopératives scolaires
  - La subvention à l'établissement privé sous contrat le Rondeau Montfleury (obligation légale), calculée en fonction du montant par élève de l'enseignement public supporté par le budget communal

## L'équilibre du budget de fonctionnement



Total recettes de fonctionnement	6 830 000
Total dépenses de fonctionnement	6 830 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 367 000
autofinancement	1 463 000

## Les soldes de gestion



	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Épargne courante	644 298	572 246	710 122	827 372	860 535
Épargne de gestion	578 788	512 026	614 581	719 905	768 793
Épargne brute	579 288	496 526	604 081	709 405	758 293
Épargne nette	351 288	268 526	250 081	343 405	416 293

## Le budget d'investissement



### • 2025 verra la fin de l'AP :

- Levée des réserves (pour 3 lots sur les 17 que comptait l'opération)
- Paiement du solde de maîtrise d'œuvre

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - M. P.					CREDIT D'ENGAGEMENT				
AP validé dès 2021	montant AP 2022	montant AP 2023	montant AP 2024	montant AP 2025	CF consommés 2021	CF consommés 2022	mont. maximum CF 2024 prévue	CF consommés 2024	CF 2025
240000,00	2 751 900,00	3 500 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00	2 969 000,00	2 752 000,00	2 000 000,00	800 000,00	2 000 000,00
<b>3 400 000,00</b>									

## Les dépenses d'investissement



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	report	TOTAL 2025
<b>Chapitre</b>			
03 - Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00		2 000,00
13 - Subventions d'investissement	12 421,71		12 421,71
16 - Emprunts et dettes assimilées	364 000,00		364 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	68 000,00	66 871,20	134 871,20
204 - Subventions d'équipement versées	201 000,00	93 135,27	294 135,27
21 - Immobilisations corporelles	425 600,00	768 136,61	1 193 736,61
23 - Immobilisations en cours	600 000,00		600 000,00
2023-01 Opération Bahab Anagès que mairie	-	32 497,11	32 497,11
2023-01 AP Matamulia Mourfleur	72 000,00		72 000,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 285 021,71</b>	<b>860 423,29</b>	<b>3 145 445,00</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	4 355,00		4 355,00
061 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	150 000,00		150 000,00
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 439 376,71</b>	<b>860 423,29</b>	<b>3 300 000,00</b>

## Les recettes d'investissement



RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2025	reports	TOTAL 2025
10- Dotations, fonds divers et réserves	1 259 648,00		1 259 648,00
13- Subventions d'investissement reçues	-	450 702,68	450 702,68
16- Emprunts et dettes assimilées	-		-
27- Autres immobilisations financières	26 280,72		26 280,72
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 285 928,72</b>	<b>450 702,68</b>	<b>1 736 631,40</b>
021 - Virement du fonctionnement	1 150 000,00		1 150 000,00
040 - Opérations d'ordre : amortissements	313 000,00		313 000,00
041 - Opérations d'ordre à l'int de la section	150 000,00		150 000,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 618 928,72</b>	<b>450 702,68</b>	<b>3 069 631,40</b>
001 - Solde reporté	50 368,60		50 368,60
<b>TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 669 297,32</b>	<b>450 702,68</b>	<b>3 120 000,00</b>

## La dette



## Conclusion générale



- Une capacité de désendettement prévisionnelle de 4,58 années au 31/12/2025
- Un endettement qui reste très modéré et conforme à notre stratégie financière
- Une capacité d'emprunt préservée grâce à un niveau d'épargne brute en hausse
- En conclusion, des finances saines qui nous permettent d'investir et de mener à bien nos projets de mandat

M. Claude FRANCILLON s'interroge sur une nouvelle récente (8000 €, au titre de la vente de bois). Il souhaite ainsi savoir s'il s'agit d'une ouverture dans ce domaine et si la commune entend exploiter sa forêt.

M. le Maire lui indique qu'il ne s'agit pas de la première vente de bois, et que d'autres interviendront dans le futur.

Procédant à une explication de vote, M. Claude FRANCILLON remercie les services et Mme Marie JOUVRAY pour la qualité des documents présentés en commission.

Il estime qu'il s'agit là d'un budget rassurant.

Il considère que les finances sont saines

Eu égard à l'investissement conséquent réalisé en matière de vidéoprotection, il s'interroge : la Ville a-t-elle les moyens de recruter un second policier municipal.

Pour M. Claude FRANCILLON, la situation financière saine facilite le paiement de la pénalité payée au titre de la loi SRU de 135 000 €.

Sur la période 2014-2020 et 2020-2025, il constate qu'aucun grand projet n'a vu le jour, comme cela avait pu être le cas lors de la précédente mandature avec la création de la crèche.

Il interroge donc M. le Maire : quels ont été les investissements majeurs réalisés au cours des 11 dernières années ? Et quelles sont les perspectives ?

Revenant à la pénalité SRU, M. le Maire indique que le paiement de l'amende est une autre manière de produire du logement social, cette somme-là étant fléchée. L'amende doit donc être vue comme la participation corençaise à la production de logement à vocation sociale.

Quant à l'absence de trace et la non-réalisation de grand projet, M. le Maire s'en félicite. Il rappelle que la première décision prise à la suite de son élection a été l'arrêt du projet de construction d'une médiathèque. S'il avait abouti, il aurait fallu embaucher 8 agents pour faire tourner un équipement pas adapté à la taille de la commune, au regard de l'existence de la BPT et des espaces de lecture à proximité à la Tronche et à Meylan.

M. le Maire reprend les propos de M. Claude FRANCILLON qui a indiqué que la commune a été gérée « en bon père de famille ». M. le Maire prend ces propos comme un compliment quand d'autres auraient pu le formuler et le prendre comme un reproche.

Il est vrai qu'aucune construction n'a vu le jour. A la place, la commune s'est engagée dans des actions de pérennisation/réhabilitation et d'entretien, bâtiment par bâtiment.

Il rappelle ainsi les travaux importants réalisés au sein des écoles, de la mairie et des salles Mure-Ravaud et Fernand Boucher. Il estime que les Corençais n'attendent pas nécessairement des grands projets et des grands travaux mais privilégient la qualité des équipements existants.

Il lui indique que sa vision de la politique est dépassée, d'un autre temps.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 5 abstentions (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025, qui s'établit à :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 6.830.000 €
- Dépenses : 6.830.000 €

Section d'investissement :

- Recettes : 3.400.000 €
- Dépenses : 3.400.000 €

Avec le détail par chapitres ci-dessous :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre	<b>BP 2025</b>
013 - Atténuations de charges	-
70 - Produits des services et du domaine	644 000.00
73 - Impôts et taxes	137 235.00
731 - Fiscalité locale	4 936 000.00
74 - Dotations, subventions et participations	374 500.00
75 - Autres produits de gestion courante	21 000.00
76 - Produits financiers	1 627.75
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 114 362.75</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	711 282.25
042 - Opérations d'ordre entre sections	4 355.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 830 000.00</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre	<b>BP 2025</b>
011 - Charges à caractère général	1 227 500.00
012 - Charges de personnel	2 820 000.00
014 - Atténuations de produits	735 000.00
65 - Autres charges courantes	469 700.00
66 - Charges financières	93 370.00
67 - Charges exceptionnelles	13 930.00
68 - Dotations aux provisions	7 500.00
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 367 000.00</b>
023 - Virement à la section d'investissement	1 150 000.00
042 - Dotations amortissements	313 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 830 000.00</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Reports</b>	<b>TOTAL 2025</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 259 648.00		1 259 648.00
13 - Subventions d'investissement reçues	-	450 702.68	450 702.68
16 - Emprunts et dettes assimilées	-		-
27 - Autres immobilisations financières	26 280.72		26 280.72
<b>TOTAL RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 285 928.72</b>	<b>450 702.68</b>	<b>1 736 631.40</b>
021 - Virement du fonctionnement	1 150 000.00		1 150 000.00
040 - Opérations d'ordre : amortissements	313 000.00		313 000.00
041 - Opérations d'ordre à l'int de la section	150 000.00		150 000.00
<b>TOTAL RECETES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 898 928.72</b>	<b>450 702.68</b>	<b>3 349 631.40</b>
001 - Solde reporté	50 368.60		50 368.60
<b>TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 949 297.32</b>	<b>450 702.68</b>	<b>3 400 000.00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Reports</b>	<b>TOTAL 2025</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00		2 000.00
13 - Subventions d'investissement	12 421.71		12 421.71
16 - Emprunts et dettes assimilées	344 000.00		344 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	68 000.00	66 871.20	134 871.20
204 - Subventions d'équipement versées	181 000.00	93 115.37	274 115.37
21 - Immobilisations corporelles	925 600.00	768 139.61	1 693 739.61
23 - Immobilisations en cours	680 000.00		680 000.00
2023-01 Opération Réhab énergétique mairie	-	32 497.11	32 497.11
2021-01 AP Maternelle Montfleury	72 000.00		72 000.00
<b>TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 285 021.71</b>	<b>960 623.29</b>	<b>3 245 645.00</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	4 355.00		4 355.00
041 - Opérations d'ordre à l'int de la section	150 000.00		150 000.00
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 439 376.71</b>	<b>960 623.29</b>	<b>3 400 000.00</b>

## Finances : vote des taux communaux d'imposition pour 2025 (délibération 2025-15)

Mme Marie JOUVRAY expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes avaient perdu leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation. A compter de 2023, les communes ont pu à nouveau délibérer sur ce taux, au titre de la seule TH afférente aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle que la perte de ressources due à la suppression progressive de la TH est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La garantie d'équilibre des ressources est par ailleurs assurée par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales - hors locaux commerciaux - lié à l'indice des prix à la consommation, sera cette année de 1,7 %, hors évolution physique des bases.

Enfin, conformément à ce qui avait été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, les taux communaux de fiscalité ne seront pas augmentés en 2025.

Mme Marie JOUVRAY propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2025, avec pour mémoire, les taux des années précédentes :

	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires			13,53%	13,53%	13,53%
Foncier bâti	46,18%	46,18%	46,18%	46,18%	46,18%
Foncier non bâti	32,04%	32,04%	32,04%	32,04%	32,04%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les taux communaux d'imposition pour 2025 :
- THRS      13,53 %      Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- TFB        46,18 %      Taxe foncière sur les propriétés bâties
- TFNB      32,04 %      Taxe foncière sur les propriétés non bâties

**Finances : M57 – Fongibilité des crédits budget 2025 – autorisation donnée au Maire (délibération 2025-16)**

Mme Marie JOUVRAY rappelle la délibération n° 2021-60 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 a introduit la notion de fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Au-delà du plafond de 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'autorisation qui est délivrée à l'exécutif au titre de la fongibilité des crédits doit être renouvelée chaque année à l'occasion du vote du budget primitif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder sur le budget 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- **RAPPELLE** que les virements de crédits au-delà du pourcentage de 7,5 %, devront être approuvés par délibération du Conseil Municipal.

**Finances : AP pour la restructuration de l'école maternelle Montfleury – Ajustement de l'enveloppe et des crédits de paiement dans le cadre du budget 2025 (délibération 2025-17)**

Mme Marie JOUVRAY rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-59 du 14 décembre 2021 portant création d'une AP – autorisation de programme – pour l'opération de restructuration de l'école maternelle Montfleury.

Elle rappelle également la délibération 2022-85 portant ajustement de l'enveloppe et des crédits de paiement, afin d'intégrer les crédits votés en 2021 avant la création de l'AP et ayant fait l'objet à l'époque de reports de crédits sur 2022. Enfin, et conformément à la réglementation, une délibération spécifique à l'AP a été prise au moment du vote du BP 2023 (n° 2023-17 du 15 mars) et du BP 2024 (n°2024-18 du 20 mars).

Pour mémoire, des crédits ont été ouverts par anticipation – comme cela se fait chaque année également pour les dépenses d'investissement hors AP – lors du conseil municipal du 10 décembre 2024 (délibération n°2024-60).

Il convient, comme les années précédentes, de délibérer en même temps que le vote du BP 2025, afin d'ajuster l'enveloppe globale de l'AP et de voter les crédits de paiement 2025. Pour rappel, les reports de crédits d'un exercice sur l'autre ne sont pas autorisés sur les AP. Les crédits de paiement non consommés sur 2024 doivent donc être revotés en 2025.

Il restait fin 2024 3 lots de travaux à solder (sur 17), plus la fin de la mission de maîtrise d'œuvre (à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement). Il convient également d'anticiper le coût des révisions de prix.

Mme Marie JOUVRAY propose donc au Conseil Municipal l'ajustement de l'enveloppe de l'AP et des crédits de paiement, comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME - en TTC					CREDITS DE PAIEMENT				
AP votée déc 2021	montant AP 2022	montant AP 2023	montant AP 2024	montant AP 2025	CP consommés 2022	CP consommés 2023	pour mémoire : CP 2024 prévus	CP consommés 2024	CP 2025
2 600 000.00	2 791 583.58	3 300 000.00	3 590 351.12	3 604 534.01	568 488.45	2 321 862.67	700 000.00	642 182.89	72 000.00
					<b>3 604 534.01</b>				

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 5 abstentions (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) :

- **APPROUVE** la modification de l'enveloppe globale de l'AP pour la restructuration de l'école maternelle Montfleury (chapitre/opération n° 2021-01-EMM)
- **ADOpte** les crédits de paiement 2025 pour la somme de 72.000 €, portée au chapitre-opération 2021-01-EMM du budget.

## **Finances : attribution de subventions aux associations – année 2025 (délibération 2025-18)**

Mme Sandrine GILI, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge de la Vie associative, du Commerce, de l'Artisanat et du Sport, rappelle au Conseil municipal que les associations qui rayonnent sur Corenc sont soutenues de plusieurs manières :

- par l'accès gratuit aux salles municipales, incluant les fluides
- par du temps non refacturé de personnel communal
- par la mise à disposition gratuite de locaux dédiés pour certaines associations

ainsi que par des subventions, réparties en trois catégories : subventions de fonctionnement, subventions de projet, subventions d'équipement. Les conditions d'octroi sont inchangées par rapport aux années précédentes. Elle précise notamment que, concernant les subventions de projet et équipement, celles-ci ne sont versées qu'après réception des justificatifs de réalisation du projet subventionné ou d'acquisition des équipements.

Mme Sandrine GILI présente la liste des subventions proposées au vote. Les montants rentrent dans l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2025 aux comptes 65748 et 20421.

Cette année il est à nouveau proposé d'intensifier l'aide financière apportée aux associations en phase de renouvellement ou de transition. Ainsi, le montant inscrit au budget en section de fonctionnement est porté de 145.000 € à 150.000 € (140.000 € en 2023). En section d'investissement le montant passe de 2.000 € à 5.000 €.

Mme Sandrine GILI rappelle par ailleurs que la subvention prévisionnelle pour l'établissement privé sous contrat du Rondeau-Montfleury est une obligation légale. Elle est calculée en fonction du coût supporté par la collectivité pour les élèves des écoles publiques.

M. Francis HUMBERT rappelle avoir demandé la communication de documents (conventions d'occupation des locaux, dossiers de demandes de subventions).

Mme Sandrine GILI rappelle que ces conventions ont fait l'objet de délibérations et que les dossiers de demandes non communicables en l'état, ces deniers pouvant contenir des éléments personnels.

M. Francis HUMBERT considère que l'attribution des subventions fait l'objet d'un choix politique alors que cela ne devrait pas être le cas. Il demande plus de transparence dans l'attribution des subventions. Il rappelle que l'histoire a montré qu'il convient de faire très attention lorsque le pouvoir politique exerce le rôle du juge ou du censeur. Il précise qu'à Corenc, « aucune opinion n'a été condamnée » et qu' « aucun livre n'a été brûlé ».

M. Francis HUMBERT se déclare gêné par le fait que certaines associations ont accès à des services et dispositifs particuliers. Il met en exergue le traitement exceptionnel dont dispose l'association Culture & Patrimoine.

M. Olivier BRASSEUR se montre très dérangé par l'évocation d'autodafés et exprime un désaccord profond, estimant que de tels propos sont très déplacés.

M. le Maire rappelle que les relations avec cette association sont très anciennes et qu'en aucun cas il n'y a d'interférence dans la programmation des expositions.

Il réfute l'idée d'un traitement différencié des associations dans l'accès aux salles municipales.

La séance est suspendue de 21h45 à 21h47 à la demande des élus n'appartenant pas à la majorité.

Procédant à une explication de vote, M. Francis HUMBERT déclare reconnaître la qualité du travail fourni par Mme Sandrine GILLI.

Cependant, il estime que les conditions de réalisation ne sont pas satisfaisantes et dénonce un manque de transparence.

Les élus n'appartenant pas à la majorité ne voteront pas en faveur de la délibération mais ne voteront pas autant contre, afin de ne pas pénaliser les associations.

M. le Maire, Mme Martine JUCHAT et M. Olivier BRASSEUR annoncent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 5 abstentions (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) :

- **DECIDE** l'attribution de subventions aux associations pour 2025, tel que présenté dans les tableaux ci-dessous :

associations corençaises	Voté 2024 : CM du 20 mars	Demandé 2025	Subvention allouée 2025
ACC Ecole de Musique	25 000.00	25 000.00	25 000.00
ACC Ecole de Musique équipement (=> inscrit en investissement)		5 000.00	5 000.00
ACC Ecole de Musique projet 50 ans	3 000.00	-	-
AIKIDO club de Corenc	450.00	-	-
Arc en Ciel	600.00	600.00	600.00
Association Saint-Valentin	350.00	450.00	450.00
Bibliothèque pour tous	4 200.00	4 200.00	4 200.00
CEMAVI	3 000.00	7 500.00	3 000.00
Club d'orthographe	300.00	300.00	300.00
Culture et patrimoine		1 200.00	1 200.00
FNACA	200.00	200.00	200.00
Gymnastique volontaire	800.00	1 000.00	800.00
Judo Club	2 500.00	2 549.00	2 600.00
Tennis club de Corenc	6 700.00	7 000.00	6 000.00
Un air de troupe	500.00	-	-
Union de quartier Montfleury	800.00	1 600.00	800.00
<b>Sous-total associations corençaises</b>	<b>48 400.00</b>	<b>56 599.00</b>	<b>50 150.00</b>

associations intercommunales	Voté 2024 : CM du 20 mars	Demandé 2025	Subvention allouée 2025
ACJD conciliateus de justice	100.00	100.00	100.00
BCTM Basket club féminin	138.00	-	-
La Tronche Meylan Basket LTMB	1 167.00	8 540.00	2 500.00
La Tronche Meylan Basket LTMB (utilisation gymnase Jules Flandrin)	6 000.00	4 000.00	4 000.00
MEYLAN handball projet		779.00	255.00
MFR Coublevie	100.00	-	-
Ski Nordique Chartreuse	598.00	1 000.00	598.00
<b>Sous-total associations intercommunales</b>	<b>8 103.00</b>	<b>14 419.00</b>	<b>7 453.00</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>56 503.00</b>	<b>71 018.00</b>	<b>57 603.00</b>
<b>COMITE SOCIAL</b>	<b>6 110.00</b>	<b>6 750.00</b>	<b>5 850.00</b>
<b>sous-total associations + comité social</b>	<b>62 613.00</b>	<b>77 768.00</b>	<b>63 453.00</b>

COOPERATIVES SCOLAIRES :	2024	2025	
EMM	3 520.00	3 795.00	3 795.00
EMV	2 970.00	2 860.00	2 860.00
EPM	14 500.00	15 000.00	15 000.00
EPV	9 000.00	9 960.00	9 960.00
<b>TOTAL COOP SCOL</b>	<b>29 990.00</b>	<b>31 615.00</b>	<b>31 615.00</b>
<b>SUBV RONDEAU MONTFLEURY estimée</b>	<b>50 000.00</b>	<b>55 000.00</b>	<b>55 000.00</b>

Le montant total des subventions attribuées est ainsi le suivant :

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	142 603.00	164 383.00	150 068.00
Montant inscrit au BP :			
- en fonctionnement (65748)	145 000.00		150 000.00
- en investissement (20421)	2 000.00		5 000.00

## Ressources Humaines : contrats-groupes – mandatement CDG (délibération 2025-19)

Mme Marie JOUVRAY expose au Conseil Municipal que, dans une logique de mutualisation, le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1 - La convention proposant des titre restaurant à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- 2 - La convention de mutuelle santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou du 1<sup>er</sup> janvier 2027,
- 3 - Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Il est rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
  - o 1- Les titres restaurant,
  - o 2- La mutuelle santé,
  - o 3- L'assurance statutaire.

## **Commission Cadre de Vie, Urbanisme, Travaux et Environnement**

### **Retrait à partir de 2025 de la commune du périmètre de lutte contre les moustiques dans le Département de l'Isère (délibération 2025-20)**

M. Xavier CASACCI, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la lutte contre la prolifération des moustiques dans le département, et sur la commune de Corenc.

Afin de lutter contre la prolifération des moustiques qui engendre de fortes nuisances et impacte les activités humaines et le bien-être des riverains, le Département de l'Isère fait partie de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) Rhône-Alpes, établissement public assurant les actions de lutte sur 5 départements (01, 38, 69, 73, 74) et sur la Métropole du Grand Lyon. Les territoires faisant l'objet d'opérations de lutte contre les moustiques sont définis par arrêté préfectoral dans chaque département.

La commune de Corenc est inscrite dans l'arrêté préfectoral en raison de l'arrivée du moustique tigre en Isère. Les actions de lutte ont évolué pour se recentrer sur les milieux urbains.

Pour répartir les moyens de lutte sur toute l'Isère tout en optimisant les coûts dans un contexte de prolifération très rapide du moustique tigre, le Département de l'Isère a fait évoluer, par délibération du 28 avril 2023, les missions de l'EIRAD sur les communes concernées par le moustique tigre. Celles-ci évoluent progressivement vers une assistance technique aux communes en vue d'un transfert de compétences techniques et scientifiques vers le personnel communal. Concernant la commune, ce transfert ne semble pas nécessaire.

En effet, sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, les services métropolitains procèdent déjà à deux interventions (une au printemps, une en été) afin de traiter l'ensemble des regards de collecte des eaux pluviales, aux périodes les plus propices de développement des larves, et ainsi maîtriser les populations moustiques qui en sont issues.

La gestion de la nuisance située essentiellement dans les espaces extérieurs privés des particuliers passe par de nouveaux moyens de lutte centrés essentiellement vers la sensibilisation pour améliorer la mobilisation sociale sur les gestes de prévention (élimination des eaux stagnantes constituant des gîtes à moustiques). L'EID n'intervient plus sur site à la demande des administrés, sur décision unilatérale du Département.

Compte tenu de l'évolution des interventions, le Département de l'Isère a demandé, par courrier du 13 août 2024, à chaque commune inscrite dans l'arrêté préfectoral de délibérer sur son maintien dans le dispositif de démoustication.

Pour s'inscrire dans le transfert de compétence, et dans un souci de rationalisation des dépenses de la collectivité liées à la lutte contre les moustiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à demander le retrait du périmètre de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère, à compter de 2025.

Evoquant la présence accrue du moustique tigre, M. Francis HUMBERT se montre dubitatif au regard des prérogatives du Maire au titre du Code de la santé publique et s'interroge sur les choix qui s'offrent aujourd'hui à la commune.

M. le Maire indique que la décision est prise à l'aune du service peu ou pas utilisé les dernières années. Le Code de la santé publique l'oblige à informer la population, ce qui est régulièrement fait dans Corenc Magazine. Il en est de même pour ce qui relève des actions de sensibilisations. Pour ce qui est du curatif, l'action est portée par Grenoble-Alpes Métropole. Enfin, M. le Maire se déclare favorable à des actions portées par des acteurs associatifs locaux visant à lutter contre les moustiques.

M. Francis HUMBERT demande un renforcement du partenariat conclu avec Grenoble-Alpes Métropole et à des interventions accrues sur les terrains privés.

M. le Maire indique qu'il relayera cette demande auprès de Grenoble-Alpes Métropole.

M. Francis HUMBERT propose au Conseil Municipal d'adopter un vœu.

M. le Maire lui indique que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne le permet pas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à demander le retrait de la commune de Corenc du périmètre de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère, à compter de 2025.

## Questions orales

### 1. Les travaux du virage dit de la Corne d'Or

M. Claude FRANCILLON indique que des travaux métropolitains vont être menés prochainement sur la route de Chartreuse au niveau du virage dit de la Corne d'Or. En conséquence de fortes perturbations sont prévues.

Dans le même secteur, le chemin Malanot est confronté à un risque d'éboulement du mur nord du château du Bouquéron.

La protection mise en place rend la circulation difficile alors que ce chemin pourrait devenir une déviation possible de la circulation automobile en cas de fermeture partielle ou totale de la route de Chartreuse.

Il souhaite savoir quand le mur de soutènement de Bouquéron sera réparé et connaître les solutions envisagées pour améliorer la circulation sur le chemin Malanot à court, moyen et long terme.

M. le Maire indique qu'une communication ciblée sera déployée dès le lendemain sur les panneaux d'affichage municipal.

### 2. La fermeture du bureau de tabac à Montfleury

M. Gilles SEINTURIER indique que les riverains ont constaté la fermeture du bureau de tabac, place Boisfleury à Montfleury. Comme au Village après l'annonce brutale de la fermeture de la supérette, les riverains et les clients des commerces de la place Boisfleury sont inquiets.

Il souhaite connaître les éléments que M. le Maire a pu recueillir et les actions envisagées par la Ville.

M. le Maire indique que gérant n'a pas prévenu la Ville, mais pour d'autres raisons que celles de la supérette du Village.

La Ville est en contact avec de potentiels buralistes mais il s'agit là d'un local de faible superficie, en concurrence directe avec les bureaux de tabac des Aiguinards (Meylan) et de La Tronche

Il indique par ailleurs ne pas connaître la nature du bail commercial privé (et notamment la clause dudit bail portant sur l'objet du commerce).

La séance prend fin à 22h10.

Isabelle COSTE  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.